

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 39

Artikel: Lausanne, le 26 septembre 1885
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteure vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
 du Canton 15 c. } la ligne ou
 de la Suisse 20 c. } son espace.
 de l'Etranger 25 c. }

Lausanne, le 26 septembre 1885.

Nous avons sous les yeux une lettre de bourgeoisie délivrée à Lausanne en 1768, contenant une clause fort curieuse, qui montre combien on tenait alors à protéger les produits de la contrée contre la concurrence du dehors, et qui aura peut-être quelque intérêt d'actualité à l'approche des vendanges.

Après les formules ordinaires par lesquelles débutent tous les actes publics du siècle passé, et l'énumération des priviléges et des charges attachés à la condition de nouveau bourgeois, on lit :

« Ils ne pourront, ni leur postérité, introduire dans cette ville ni dans sa juridiction aucun vin qui ne soit cru dans les limites de la grande Largition, à la réserve de celui de Lavaux, à l'égard duquel ils jouiront du même bénéfice que les anciens bourgeois et citoyens. Et quant au vin de la Côte et autres vignobles dehors du Baillage, ils ne pourront, ni eux, ni leur postérité, en amener aucun tant des vignes qu'ils pourraient avoir présentement, que de celles qu'ils pourraient acheter à l'avenir. Cependant s'ils en héritaient, ou les leurs, quelques unes des anciens bourgeois reçus avant l'ordonnance du 14 juin 1688 ou de leurs successeurs, ils ne pourront, ni leur postérité, en amener que pour l'usage de leurs ménages, de même que de celles qui pourraient leur parvenir par le moyen de leurs femmes, si elles étaient anciennes bourgeois. Ils seront de plus obligés de se conformer à notre ordonnance du 20 février 1769 qui porte qu'aucun nouveau bourgeois ne pourra faire commerce de vins pour le vendre en détail dans cette Ville et Messeillerie pendant dix années à partir du jour de sa réception. »

Les vieux quartiers de Marseille.

A l'apparition de l'épidémie cholérique qui règne actuellement à Marseille, le ministre du commerce voulant constater lui-même l'état sanitaire de cette ville, s'y rendit accompagné de MM. les docteurs Brouardel et Proust. Le résultat de cette visite, publié dans les *Annales d'hygiène*, donne, sur certains quartiers de Marseille, des détails vraiment inouïs et qui ne laissent aucun doute sur la cause de l'épidémie. Nos lecteurs s'en feront une idée par les lignes suivantes que nous détachons du rapport de M. Brouardel. La lecture n'en est certes point agréable, mais elles auront peut-être le mérite de

nous faire mieux apprécier les conditions de salubrité qu'offrent en général nos villes suisses, et l'importance qu'il y a pour nous à leur conserver cette réputation :

« A côté de quelques parties de la ville bien tenues, dit M. Brouardel, nous avons vu des groupes de maisons et des rues dans lesquelles les lois de la salubrité sont absolument méconnues. Les maisons sont hautes, les rues étroites ; dans quelques-unes on pratique le jetage au ruisseau de toutes les immondices de la maison, car celle-ci est dépourvue de cabinet d'aisance, de fosse ou de tout autre moyen d'évacuation.

Dans quelques habitations, une tinette, placée dans une loge dont la porte est tantôt sur la voie publique, plus souvent dans l'allée de la maison, est destinée à collecter les déjections. Toutes répandaient des émanations qui infectaient la maison ou la rue.

Les ruisseaux sont encombrés par des détritus de toute espèce. Le vieux port est le réceptacle des égouts qui sillonnent la ville. Les eaux sont noires et répandent une odeur nauséabonde ; leur surface est toujours constellée par des bulles de gaz de putréfaction, qui éclatent surtout dans les parties les plus éloignées de l'embouchure du port. Les canaux d'égout, dont quelques-uns circulent à ciel ouvert, sont dans un état d'infection encore plus révoltant.

Sur la rive du vieux port on nous a montré une maison où logent sept cents habitants. Cette maison, formée d'un corps de bâtiment auquel sont annexées deux ailes à angle droit, possède deux escaliers. Ici, le jetage des immondices ne se fait plus dans la rue, mais dans la cage de l'escalier. Depuis le cinquième étage, tout est projeté sur le palier du rez-de-chaussée, et en temps ordinaire on enlève le tas ainsi formé quand il mesure 1 ou 2 mètres cubes. Lors de notre visite, les paliers étaient relativement propres. La crainte de l'épidémie avait légitimé l'ingérence de l'autorité, et des agents de police en permanence étaient présents pour dresser procès-verbal.

Enfin, nous avons visité, derrière la mairie, une école de petites filles, établie dans une maison étroite et sombre, empestée par l'odeur des cabinets d'aisance, mais empestée surtout par les émanations d'une cour sur laquelle s'ouvrent les fenêtres de l'immeuble. Nous avons tous été douloureusement impressionnés par la vue de cette cour, longue de 20 mètres environ, large de 3 ou 4 mètres, en-